



Mis en ligne le 22/01/2024
Publié du 22/01/2024 au 22/03/2024

AM_2024_PM_021

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUX ABORDS DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL POUR L'ORGANISATION
D'UN GOUTER**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Les mistrals gagnants », représentée par Madame VANTHOURNOOT Emmanuelle ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un goûter afin de promouvoir des projets pour les enfants scolarisés à l'école FREDERIC MISTRAL, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de l'école FREDERIC MISTRAL ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le vendredi 9 février 2024 de 16h15 à 17h30, l'association des parents d'élèves « Les Mistrals Gagnants » est autorisée à organiser un goûter aux abords de l'école Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

